RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3DLC
Société par Actions Simplifiée en liquidation
au capital de 1.200,- €uros
Siège social : [redacted]

RCS STRASBOURG 887 994 911

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE CLOTURE DE LIQUIDATION DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un décembre, à dix-sept heures.

Les associés de la Société 3DLC S.A.S se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur de la Société adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal BORSCHNECK, en sa qualité de Liquidateur de la Société.

Madame Aurore STIVALET, présente et acceptant cette fonction, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 1.200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de la liquidation,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

PB

AS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la convocation verbale du Liquidateur. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des actions composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par le Liquidateur aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte arrêté au 31 Décembre 2024 et présentant un solde de liquidation positif de 2.343,44 €uros et un boni de liquidation de 1.143,44 €uros, approuve les opérations relatées dans ce rapport et ledit compte définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PB

AS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation qui s'élève à 2.343,44 €uros par l'attribution d'une somme de 1,9528 €uros à chaque action.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la Société 3DLC S.A.S, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PB
AS

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pascal BORSCHNECK
Liquidateur

[redacted]

Aurore STIVALET
Secrétaire

[redacted]

Enregistré à : [redacted]

Le 30/01/202
Enregistrement : 29 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-neuf Euros
Montant reçu : Vingt-neuf Euros

AS